

Dispositif d'éducation à l'environnement pour la jeunesse Club nature Gironde (2025)

OBJECTIFS

Soutenir les communes et les regroupements de communes portant des projets d'éducation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire sous la forme de club nature. Les objectifs sont de :

- faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel proche,
- les amener à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre,
- les inciter à des comportements responsables,
- développer leur sens critique sur l'influence de l'Homme et son impact sur l'environnement
- mettre en situation et leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement

BENEFICIAIRES

- Communes
- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération hors Bordeaux Métropole
- Parcs naturels Régionaux situés sur le territoire girondin

NATURE DES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

- **Club nature** : programme de 15 séances pédagogiques minimum se déroulant sur l'année civile ou scolaire avec un temps de valorisation en fin de projet.

Les dépenses éligibles sont :

La préparation administrative et financière du programme (dépôt en ligne, suivi / pilotage et bilan technique et financier), la construction pédagogique du programme (prospection, coordination, repérage terrain...), les frais d'animation et de déplacements des intervenants, le matériel pédagogique consommable utilisé lors des animations, la communication et la valorisation du projet.

Les dépenses sont plafonnées à 6000€ par projet.

Sont exclus les frais d'équipement, de fonctionnement, de restauration, d'hébergement et de transport des jeunes.

CRITERES D'ELIGIBILITE TECHNIQUE

- Découverte du patrimoine naturel girondin en privilégiant l'environnement proche des jeunes.
- Participation active des jeunes aux séances.
- Apport de connaissances, pratiques d'activités variées, approches techniques, scientifiques, ludiques, artistiques, sensorielles, sensibles.
- Partenariat avec des structures locales (gestionnaires d'espaces naturels, associations ...).

Les clubs nature peuvent être animés en régie avec du personnel expérimenté affecté au projet et/ou co-construits avec des structures d'éducation à l'environnement. Il peut exister plusieurs projets au sein d'une même collectivité ou d'un même territoire.

CONDITION DE FINANCEMENT

L'intervention du Département tiendra compte des aides allouées par d'autres financeurs et sera modulée en fonction du projet, de son envergure et de sa durée. La participation des collectivités doit être égale ou supérieure à 25 %.

La subvention pourra atteindre jusqu'à 75% des dépenses éligibles. Le montant sera pondéré par le coefficient de solidarité conformément au règlement départemental en matière de subventionnement apporté aux communes, communautés de communes et communautés d'agglomération. L'aide financière sera arrondie à l'Euro inférieur.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les projets sont à déposer en ligne sur <https://www.gironde.fr/collectivites/subventions/environnement/club-nature-gironde-0> 4 mois avant la 1ère animation.

Un courrier du Maire ou du Président de la structure demandeuse précisant le montant de l'aide sollicitée devra être adressé au Président du Conseil départemental.

Le dépôt des dossiers est réalisé dans son intégralité par la collectivité territoriale, par voie dématérialisée sur la plateforme e-partenaire. Les pièces à fournir sont :

- 1 lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Départemental de la Gironde
- 1 fiche de présentation du projet Club Nature Gironde

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- Acompte de 30% à la signature de l'acte administratif d'attribution de la subvention

- Le solde versé au prorata des dépenses engagées, sur présentation du bilan dûment certifié par le bénéficiaire. Ce document comprendra au minimum :

- Bilan technique avec le descriptif synthétique des animations : date, lieu, type, outils pédagogiques utilisés, nombre de participants, collaborations et partenariats engagés, évaluation du réalisé, contraintes rencontrées et pistes d'améliorations,
- Bilan financier du projet
- Supports de communication déployés mentionnant le soutien du Département.

Le bilan technique et financier est à fournir dès la fin du projet pour le paiement du solde.

COMMUNICATION ET VALORISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette...). Le logo du Département est à télécharger sur gironde.fr/le-logo.

- Apposer le label du Club nature Gironde

- Citer l'implication du Département lors des prises de paroles en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale, animations...).